

# Programme de philosophie de la série "technique de la musique et de la danse"

Programme d'enseignement de philosophie en classe terminale de la série technologique "techniques de la musique et de la danse"

NOR : MENE0601484A

RLR : 524-7

ARRÊTÉ DU 15-6-2006 JO DU 24-6-2006

MEN

DGESCO A1-4

Vu code de l'éducation, not. art. L. 231-1, L. 311-2 et L.311-3 ; A. du 5-7-1983 ; A. du 27-5-2003 ; avis du CSE du 18-5-2006

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté du 5 juillet 1983 susvisé relatives au programme de l'enseignement de la philosophie en classe terminale de la série technologique "techniques de la musique et de la danse" sont abrogées et *remplacées par les dispositions de l'arrêté du 27 mai 2003 relatives au [programme de l'enseignement de la philosophie en classe terminale de la série scientifique](#).*

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la rentrée de l'année scolaire 2006-2007.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 15 juin 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Roland DEBBASCH